an VIII

Case
FRC
3899

EXTRAIT
DU REGLEMENT
DU LYCÉE DE L'YONNE.

Le Lycée ſera composé, de 15 Membres & de 15 Aſſociés réſidans dans le Département; d'Aſſociés étrangers, de Correſpondans réſidans & étrangers en nombre indéterminé.

Les Membres & les Aſſociés réſidans & étrangers ſeront tenus de donner un morceau de réception.

Pour être Membre & Aſſocié étranger, il faudra avoir fait imprimer & publié un ouvrage.

Ceux des Membres ou des Aſſociés réſidans qui, pendant l'eſpace de ſix mois, n'auraient point aſſiſté aux ſéances, ſeront avertis par le Préſident ou le Secrétaire, & s'ils ne ſe trouvent point à la ſéance qui ſuivra immédiatement l'avertiſſement, lequel ſera donné quinze jours au moins avant la tenue de la ſéance, ils ceſſeront d'être comptés au nombre des Membres ou des Aſſociés du Lycée. Il en ſera de même pour ceux des Membres ou des Aſſociés qui n'auraient pas donné leur morceau de réception, dans les quatre mois

768

à compter du jour de leur nomination, après avoir été prévenu un mois d'avance par le Président ou le Secrétaire. Cependant ils pourront dans l'un & l'autre cas être comptés au nombre des Correſpondans.

Nul ne ſera nommé Membre ou Aſſocié, définitivement, qu'il n'ait exprimé le deſir de prendre part aux travaux du Lycée.

Il y aura ſéance générale une fois par mois. Deux de ces ſéances au moins ſeront publiques; quatre au plus pourront l'être.

Les productions des Membres, des Aſſociés réſidans & étrangers & des Correſpondans, dont la publication aura été reconnue utile ſeront rendues publiques par la voie de l'impreſſion, & formeront la collection des mémoires du Lycée.

Les travaux du Lycée ſeront relatifs à l'Agriculture, aux Arts & Métiers, aux Sciences exactes, à l'Hiſtoire naturelle, à l'Éloquence, à la Poéſie & aux beaux Arts. Toute diſcuſſion religieuſe & politique eſt interdite.

ROUGIER-LABERGERIE, *Préſident.*
P. BERNARD, *Secrétaire.*

A AUXERRE, de l'Imprimerie de LAURENT FOURNIER, Imprimeur du Lycée de l'Yonne.

